



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

17 mai 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.498**

**OBJET** : EGLISE DE LA MADELEINE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS  
D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Le 17/05/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/05/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Robert FOUQUET à M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Helliot BRAMI, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Michèle JONES

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.10

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction Des Musées &  
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/05/10

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**CO-RAPPORTEUR(S) :** M. Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique :** VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET :** EGLISE DE LA MADELEINE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT  
A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des dispositions prises par la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence sollicite pour l'année 2010 l'attribution d'un fonds de concours d'investissement. Ce fonds de concours a pour objet de financer la réalisation d'un équipement communal.

Il est donc proposé l'opération suivante : **Eglise de la Madeleine**, pour un montant total global de travaux de 2.309.329 € H.T.

En effet, la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un E.P.C.I et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours. L'article 186 instaure un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les E.P.C.I à fiscalité propre à leurs communes membres. La C.P.A a donc vocation d'aider les communes à la réalisation d'équipements communaux.

Dans ce cadre, afin de ne pas laisser supporter à la Ville le coût total des opérations, la Ville d'Aix-en-Provence sollicite un fonds de concours correspondant à 40 % des dépenses restant à la charge de la commune.

En application de ces dispositions, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame le Maire à solliciter un fonds de concours, pour l'année 2010, auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour l'opération, *Eglise de la Madeleine*, à hauteur de 61 800 € H.T.

**AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix et tout document afférent à ce dossier

**AUTORISER** le comptable public à faire recette de la somme, ci-dessus.

**2010.498 - EGLISE DE LA MADELEINE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS  
D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 48</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 1</b>

**Ont voté contre**

M. Jacques AGOPIAN

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/05/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



## CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour.....  
.....  
.....  
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE,  
Vice-président délégué aux Finances, en vertu d'une décision du Bureau  
Communautaire du .....

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son  
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal  
du,.....

D'autre part,

# PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....

.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES € H.T</b>	<b>RECETTES € H.T</b>
Equipement	.....€	
Commune		.....€
CPA		.....€
Département		.....€
Région		.....€
Etat		.....€
Europe		.....€
Autres financeurs		.....€
<b>Total</b>	<b>.....€</b>	<b>.....€</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....  
.....

## **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de ....., sous forme de fonds de concours, une aide de .....€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à .....€ HT.

## **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

## **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de .....interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Fait à Aix-en-Provence,

Le

**Gérard BRAMOULLE**

.....

**Pour le Président,  
Et par délégation le Vice-Président  
De la Communauté du Pays d'Aix  
Délégué aux Finances**

**Maire de .....**